

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_0353

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : MAISON DE RETRAITE « LA CHOCOLATIÈRE », SISE, GRANDE ALLÉE DES IMPRESSIONNISTES À NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2021.22 affaire n°8, dossier n° ERP : E33700002.001 du 28 octobre 2021 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement :

MAISON DE RETRAITE ET PÔLES D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTES

L01- MAISON DE RETRAITE « LA CHOCOLATIÈRE »

GRANDE ALLÉE DES IMPRESSIONNISTES (77186) NOISIEL

Classement de type (S): J avec des activités de type L et N - 4^{ème} catégorie

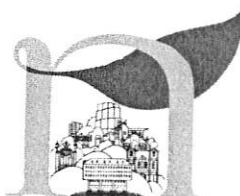
ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Maison de Retraite « LA CHOCOLATIÈRE », sise, Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées :

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0353

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un Établissement Recevant du Public : Maison de Retraite
« LA CHOCOLATIÈRE », sise, Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel » (2)

1. Transmettre pour avis à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, un dossier relatif aux dispositions prévues pour maintenir le niveau de sécurité dans l'établissement, durant la phase des travaux de réfection des structures (article GN 13).
2. Remédier aux observations du rapport de vérifications périodiques des installations électriques et éclairage de sécurité effectuées en novembre 2020 par le bureau de contrôle VERITAS (article EL 18 § 1).
3. Remédier aux observations du rapport de vérifications périodiques des installations d'ascenseurs effectuées en octobre 2020 par la société OTIS (article AS 11).
4. Remédier aux anomalies de fonctionnement constatées dans les essais de détection incendie dans la zone de désenfumage « ZF10 » à savoir (article MS 69):
 - 4.1 Dysfonctionnement de l'asservissement d'ouverture du volet d'amenée d'air.
 - 4.2 Frottement constaté sur l'un des battants de la porte coupe feu de compartimentage.
5. Installer un dispositif « ferme-porte » sur la porte du local « kitchenette » (article CO 28).

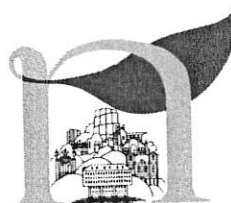
Prescriptions anciennes maintenues (PV 2018.17. affaire n°9. En date du 22/08/2018:

6. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité par l'intermédiaire de monsieur le Maire :
 - 6.1. une attestation de levée de l'observation du rapport de vérification générale périodique du monte-charge de la cuisine établi par le bureau de contrôle VERITAS en date du 06/10/2017 sous la référence 179292/4.15.2.R, à savoir :
 - réaliser et apposer l'étude de sécurité.
 - 6.2. un rapport de vérification réglementaire en exploitation triennal du système de sécurité incendie et du désenfumage mécanique datant de moins de 3 ans (articles MS 73 et DF 10) ;
 - 1.3. un rapport de vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs datant de moins de 5 ans (articles AS 9).
7. Réaliser de manière semestrielle des exercices d'instruction du personnel (article J 39).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- Monsieur la Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0353

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un Établissement Recevant du Public : Maison de Retraite « LA CHOCOLATIÈRE », sise, Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel » (3)

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 29/11/2021
Qualité : Maire de Noisiel

